

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_21

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n° 1296/2013 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom), n° 966/2012 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 portant adoption du programme national FSE+ « *Emploi, inclusion, jeunesse et compétences* » ;

Vu la convention de subvention globale n° 2022009 du 6 juillet 2023 déléguant au département du Morbihan la gestion des crédits FSE ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation permanente de signature est donnée, avec effet au 1^{er} septembre 2025, pour les opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE), à :

- **M. Erwan LE FRANC**, chef du service « *Appui, ressources et FSE* » au sein de la direction du développement social et de l'insertion, s'agissant des actes relatifs à la gestion et au contrôle de ces opérations, missions exercées en tant qu'organisme intermédiaire ;

- **Mme Françoise ARNAUD**, chef du service de l'inclusion sociale et de la direction du développement social et de l'insertion, s'agissant de l'ensemble en œuvre de ces opérations.

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250829-DGAR_DAJA25_21-AR

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan LE FRANC, la délégation de signature mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} est exercée par **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur adjoint en charge des solidarités. Publié en ligne le 01/09/2025

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ARNAUD, la délégation de signature mentionnée à l'alinéa 3 de l'article 1^{er} est exercée par **M. Olivier DELANOË**, directeur général adjoint en charge des ressources.

Article 4 - L'arrêté n° DGS-DAAAJ23-38 du 22 décembre 2023 est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 5 - M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 29 août 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT